

45-8-50 / 1. orig. Poupillon
2 copies M. M. M. M. M.

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON
de Royan

Séance du 11 JUILLET 1950 194

OBJET :

Trottoirs de la
Façade de
Verthemon

Le 11 juillet 1950, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. Regazoni, Maire, en session } ordinaire
} extraordinaire
d'après convocations faites le 6.7.50.

NOMBRE

de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

50 056

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni, Veyssière -
Rochedereux - Chamboulan - Prugnaud - Bujard -
Baudet - Chazeaud - Chollet - Couzinet - Counil -
Donecq - Dufour - Guillaud - Jaquet - Main -
Pouget - Téroudeau - Melle Rikosky - M. Seugnet.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient représentés : M. Douchet par
Absents : MM. Bujard - M. Thirion par M.
Couzinet - M. Simon par M. Veyssière - M. Moulinas
par M. Guillaud

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour réparer les dégradations subies
par les trottoirs de la façade de Verthemon du
fait de l'élargissement de la chaussée et de la
pose de nouvelles bordures, et de la pose de la
ligne d'éclairage public,

LE CONSEIL

décide d'accorder à chaque propriétaire intéressé
qui fera refaire le trottoir au droit de son
immeuble une participation de 400 frs par m2 de
trottoir refait. Cette participation sera versée
par mandat communal, une fois le travail achevé
et sur production d'un certificat de M. l'Ingénieur
TPE constatant la surface refaite.

./.

81535 IMP. MASSON & RENAUD - LA ROCHELLE

La dépense sera imputée sur les crédits du budget vicinal.

APPROUVÉ

8 AOÛT 1950

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Lopez



Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :
Le Maire,